



PROCES-VERBAL

Conseil Communautaire du 17 octobre 2023 à 18h30

*Au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature
à Arles sur Tech*

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président. La convocation a été transmise par voie dématérialisée le douze octobre 2023.

Etaient présents (26) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Magali YOYANOVITH et MM Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME JUANOLE (arrivée à l'issue de l'examen du point 1.3)
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseiller de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (3)** MMES Gisèle JUANOLE, Christine SITJA et MM Michel ANRIGO, Richard COLL.

Pouvoirs (6) : MMES Simone BERIO (procuration à Alain LLAURENSY), Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Jeanne MAISON (procuration à Claude FERRER), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Frédéric DEPERROIS (procuration à Jean-Victor HERETE), Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023, n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE :

- 1.1 Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire – Commune de Montbolo
- 1.2 Délégations consenties au Président : Compte rendu des Décisions Administratives
- 1.3 Création et installation d'une commission intercommunale « Gorges de la Fou »

2. RESSOURCES HUMAINES :

- 2.1 Mise à disposition d'un agent auprès de l'association « Ecole de rugby Arles-Amélie-Palalda »
- 2.2 Noël du personnel communautaire

3. ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE :

- 3.1 Avenant n°1 à la convention pour la gestion de l'école de musique intercommunale
- 3.2 Mise à disposition d'un agent auprès du Groupement Européen de Coopération Territoriale Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier Les Vallées Catalanes

4. EAU ET ASSAINISSEMENT :

- 4.1 Tarification de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024
- 4.2 Tarification de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024
- 4.3 Tarification de l'assainissement collectif du Service Intercommunal d'assainissement d'Amélie-les-Bains-Palalda, d'Arles sur Tech et de Montbolo (SIAAAM), à compter du 1^{er} janvier 2024
- 4.4 Temps agent pour l'exploitation courante des services de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir
- 4.5 Rapport annuel du délégataire pour l'exploitation du réseau d'assainissement d'Amélie-les-Bains-Palalda, d'Arles sur Tech et de Montbolo – exercice 2022

5. CONTRAT LOCAL DE SANTE : Avis de la Communauté de Communes du Haut Vallespir sur le Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028, établi par l'Agence Régionale de Santé Occitanie

6. SUBVENTIONS : Attribution de subventions pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale

7. QUESTIONS DIVERSES

1/ ADMINISTRATION GENERALE :

1.1 Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire – Commune de Montbolo *(Délibération n°144-2023) :*

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Suite à la démission de Monsieur Hervé COLAS de ses fonctions de Maire de la Commune de Montbolo, il convient, en application des dispositions de l'article L273-11 du Code Electoral, de le remplacer dans ses fonctions de Conseiller Communautaire en installant le nouveau Maire élu pour pourvoir le siège de la Commune de Montbolo au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Il convient donc d'installer Madame Marie-José MACABIES, nouvellement élue Maire de la Commune de Montbolo en date du 07 octobre 2023, dans ses fonctions de Conseillère Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **INSTALLE** Madame Marie-José MACABIES en qualité de nouvelle représentante de la Commune de Montbolo, au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes y afférents et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

1.2 Délégations consenties au Président – Compte rendu des Décisions

Administratives :

N° DA	DATE	OBJET
28-2023	30/08/23	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales – Station épuration de Saint Marsal – Création d'une canalisation de transfert
29-2023	30/08/23	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales – Travaux station épuration de Saint Marsal
30-2023	30/08/23	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales – Station épuration de La Bastide – Création d'une canalisation de transfert
31-2023	30/08/23	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales – Travaux station épuration de La Bastide
32-2023	30/08/23	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales – Prats-de-Mollo-La Preste – renouvellement réseau eaux usées - chemin de Garde
33-2023	12/09/23	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales – Entretien des sentiers pédestres et VTT, reconnus d'intérêt communautaire et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
34-2023	12/09/23	Demande de subvention auprès de la Région Occitanie et de l'ADEME – Etude d'optimisation du Service Public de prévention et de gestion des déchets
35-2023	18/09/23	Convention de mise à disposition de salle de sport du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature au profit du Club de Handball Arles-Amélie du 27 septembre 2023 au 12 juin 2024
36-2023	30/09/23	Contrats de bail – Maison de santé pluridisciplinaire d'Arles sur Tech
37-2023	06/10/23	Demande de subvention auprès de l'Etat – Appel à Manifestation d'Intérêt – diagnostic des enjeux et programme d'actions de prévention et lutte contre la pauvreté dans les territoires ruraux marqués par la pauvreté

1.3 Création et installation de la commission intercommunale « Gorges de la Fou »

(Délibération n°145-2023):

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-22, L5211-1 et L5211-10-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L2121-22 et L5211-1 du CGCT susvisés, le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes du Haut Vallespir d'initier une étude de faisabilité destinée à déterminer les conditions, tant techniques que financières, inhérentes à une possible réouverture du site des Gorges de la Fou ;

CONSIDERANT qu'il est envisagé de créer une commission intercommunale « Gorges de la Fou » ;

CONSIDERANT qu'au regard de la spécificité de l'opération et compte tenu du fait que le site, préalablement au transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, était administré par un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique regroupant les Communes d'Arles sur Tech, de Corsavy et de Montferrer ; dans ces conditions, il est envisagé que des représentants desdites Communes siègent à ladite commission ;

CONSIDERANT le fait que les Communes de Corsavy et Montferrer ne disposent que d'un seul siège au Conseil Communautaire, il semble judicieux d'offrir la possibilité à un élu supplémentaire de ces Communes de pouvoir participer aux travaux de la commission intercommunale « Gorges de la Fou » ;

CONSIDERANT que la commission intercommunale « Gorges de la Fou » aura notamment pour objet :

- D'accompagner le prestataire dans l'élaboration de l'étude de faisabilité ;
- De valider les différentes phases de l'étude ;
- D'arrêter et de proposer au Conseil Communautaire une orientation stratégique dans le cadre de ladite opération.

En outre, la commission pourra être éventuellement saisie, pour avis, par le Président sur toute question en rapport avec son objet.

Etant rappelé que celle – ci n'émet que de simples avis ou formule des propositions qui ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Communautaire dans ses décisions. Elle n'a pas pouvoir de décision.

Elle est composée comme suit :

- ✓ Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, Président de droit ;
- ✓ Six membres de l'organe délibérant et/ou des conseils municipaux des Communes membres élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Le règlement intérieur de la commission intercommunale « Gorges de la Fou » a été communiqué à l'appui de la convocation du Conseil Communautaire.

Les conseillers intercommunaux et/ou des conseils municipaux des Communes membres étaient appelés à présenter leurs candidatures au plus tard le 17 octobre 2023 à 12 heures.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Délibérante, qu'à ce jour, les candidatures suivantes ont été réceptionnées :

- ** Monsieur David PLANAS, Commune d'Arles sur Tech
- ** Monsieur Jérôme MOLAS, Commune d'Arles sur Tech
- ** Monsieur Antoine CHRYSOSTOME, Commune de Corsavy
- ** Madame Véronique DAIRAUX, Commune de Corsavy
- ** Monsieur Jean-Marie GOURGUES, Commune de Montferrer
- ** Monsieur Jean-Jacques CASALS, Commune de Montferrer,

En l'absence de candidatures supplémentaires, et à la lecture des candidatures en présence, il est proposé les personnes précitées pour siéger à la commission intercommunale « Gorges de la Fou ».

En application de l'article L2121-21 du CGCT, les membres présents et représentés ont décidé à l'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de ladite commission intercommunale.

► **Désignation des membres de la commission intercommunale « Gorges de la Fou » :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 31

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31

Nombre de suffrages obtenus :

- Monsieur David PLANAS 31 voix
- Monsieur Jérôme MOLAS 31 voix
- Monsieur Antoine CHRYSOSTOME 31 voix
- Madame Véronique DAIRAUX 31 voix
- Monsieur Jean-Marie GOURGUES 31 voix
- Monsieur Jean-Jacques CASALS 31 voix

Sont donc élus, à l'UNANIMITE, en qualité de membres de la commission intercommunale « Gorges de la Fou » :

- Monsieur David PLANAS
- Monsieur Jérôme MOLAS
- Monsieur Antoine CHRYSOSTOME
- Madame Véronique DAIRAUX
- Monsieur Jean-Marie GOURGUES
- Monsieur Jean-Jacques CASALS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'approuver le principe de la création de la commission intercommunale « Gorges de la Fou » ;
- **DESIGNE** les personnes indiquées ci – dessus en qualité de membres de ladite commission ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur de ladite commission annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

2/ RESSOURCES HUMAINES :

2.1 Mise à disposition d'un agent auprès de l'association de rugby Arles Amélie Palalda (Délibération n°146-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Par délibération n°28/2023 en date du 23 mars 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la mise à disposition, auprès de l'école de rugby Arles Amélie Palalda, d'un agent titulaire du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, afin d'animer l'activité « Rugby et Dévouement » en partenariat avec le Collège Jean Moulin d'Arles sur Tech.

Or le 26 avril 2023, un recours gracieux demandant le retrait de la délibération a été introduit par le service du Contrôle de Légalité de la Préfecture des Pyrénées – Orientales au motif d'une absence de mission de Service Public.

Il est précisé que le retrait a pour effet de nier l'existence juridique de l'acte aussi bien pour le passé que pour l'avenir.

Depuis lors, la Communauté de Communes a suggéré, qu'à défaut de reconnaissance du caractère de mission de Service Public de cette activité proposée aux collégiens, la mise à disposition de l'agent soit réalisée dans le cadre de l'expérimentation du mécénat de compétences dans la Fonction Publique de l'Etat et la Fonction Publique Territoriale, dont les modalités de mise en œuvre ont été précisées par la circulaire ministérielle du 19 juillet 2023.

Par courrier, en date du 28 août 2023, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Céret a alors proposé que la mise à disposition de l'agent s'effectue dans ce cadre.

En effet, il est désormais possible pour les EPCI à fiscalité propre et ce jusqu'au 27 décembre 2027, de mettre à disposition des fonctionnaires auprès des organismes d'intérêt général ou d'associations reconnues d'utilité publique pour une durée qui ne pourra excéder dix-huit mois renouvelables dans la limite d'une durée totale de trois ans.

Par conséquent, il conviendra d'approuver la mise en œuvre d'une nouvelle convention de mise à disposition sur cette base juridique. La date d'effet proposée, et compatible avec le principe de non rétroactivité des actes administratifs, est le 01 novembre 2023.

Par ailleurs dans son courrier du 28 août 2023, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Céret demande à ce que la délibération n°28/2023 ne soit plus retirée mais abrogée. De ce fait, cette délibération est réputée avoir produit ses effets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'abrogation de la délibération n°2023/28 du 23 mars 2023 relative à la mise à disposition d'un agent auprès de l'association Ecole de Rugby Arles Amélie Palalda ;
- **PREND ACTE** de la résiliation par voie de conséquence de la convention de mise à disposition signée avec l'association " Ecole de Rugby Arles Amélie Palalda " sur le fondement de ladite délibération n°2023/28 ;
- **PREND ACTE**, compte tenu de l'abrogation de la délibération n°2023/28 de la possibilité de facturer à l'association concernée les 20 heures effectuées par l'agent au cours de la période courant entre le 01 janvier 2023 et le 30 juin 2023, pour un montant de 486 euros ;
- **APPROUVE** la mise à disposition, dans le cadre de l'expérimentation du mécénat de compétence, d'un agent titulaire du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, auprès de l'association " Ecole de Rugby Arles Amélie Palalda " afin d'animer l'activité " Rugby et Dévouement ", en partenariat avec le Collège Jean Moulin d'Arles sur Tech ;
- **APPROUVE** le projet de convention annexé, à intervenir avec ladite association pour la mise à disposition de l'agent concerné à compter du 01 novembre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment ladite convention.

2.2 Noël du personnel communautaire (Délibération n°147-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Le Président rappelle que jusqu'alors, à l'occasion des fêtes de Noël, le personnel communautaire bénéficiait d'un bon d'achat d'une valeur de 30 euros (trente euros) à valoir chez les commerçants locaux (boulangerie, pâtisserie, boucherie...).

Il propose qu'à compter de cette année, et pour les années à venir, cette action soit reconduite avec un bon d'achat d'une valeur portée à 40 euros (quarante euros).

Ce bon d'achat sera attribué aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels justifiant d'une ancienneté d'au moins trois mois au 31 décembre de l'année en cours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'octroyer cette année au personnel communautaire un bon d'achat d'une valeur de 40 euros (quarante euros) par agent, valable chez les commerçants locaux ;
- **VALIDE** la reconduction tacite de cette action pour les années à venir ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de l'année en cours et à ceux des années à venir ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

3/ ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE :

3.1 Avenant n°1 à la convention de gestion de l'école de musique intercommunale (Délibération n°148-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Par délibération n°129/2022 en date du 29 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la signature de la convention pour la gestion, par la collectivité, d'une école de musique intercommunale à l'échelle des territoires des Communautés de Communes du Haut Vallespir et du Vallespir.

Or, les termes de cette convention initiale ne prévoyaient pas la possibilité pour la Communauté de Communes du Vallespir de verser en cours d'année un acompte sur sa participation annuelle au budget de ce service mutualisé.

Aussi à la demande de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, lors du comité technique de pilotage du 22 juin 2023, la Communauté de Communes du Vallespir a proposé de verser au 30 septembre de l'année budgétaire en cours un acompte de 70%.

De ce fait, il convient donc d'adopter un avenant à la convention initiale pour la mise en œuvre de celui-ci.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 annexé à la convention signée avec la Communauté de Communes du Vallespir pour la gestion de l'école de musique intercommunale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment ladite convention.

3.2 Mise à disposition d'un agent auprès du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier (PAHT) Les Vallées Catalanes (Délibération n°149-2023) :

Rapporteur Madame Marie COSTA, Présidente de la commission culture – école de musique,

En préambule, il est rappelé que la Communauté de Communes du Haut Vallespir est compétente en matière d'équipements culturels d'intérêt communautaire dont l'école de musique.

La collectivité a donc recruté en septembre 2023 un professeur de violoncelle qui a la possibilité de développer une activité d'enseignement en Catalogne Sud.

Après avoir interrogé le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier Les Vallées Catalanes, celui-ci a indiqué qu'il pouvait porter cette action car l'article 2 de ses statuts stipule qu'il a pour objectif « de contribuer à renforcer et à promouvoir l'espace culturel transfrontalier ».

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Haut Vallespir propose de mettre à la disposition du GECT l'enseignant concerné, conformément aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, pour assurer cette action de promotion de l'espace culturel transfrontalier dans le cadre d'une convention.

Il est précisé que :

- ✓ Les élèves concernés devront préalablement s'inscrire à l'école de musique intercommunale et se verront appliquer le tarif des personnes (adultes ou enfants) extérieures au territoire.
- ✓ Le GECT remboursera à la Communauté de Communes du Haut Vallespir la rémunération de l'enseignant concerné déduction faite des participations des élèves, ainsi que les frais de déplacement de l'enseignant.

- ✓ Le GECT fera son affaire des conventions à passer avec les acteurs transfrontaliers afin de faciliter la tenue des cours. Le GECT devra en outre souscrire les assurances requises et assumer les éventuels frais et conséquences pécuniaires liées à la mise en place de cette activité dans le cadre de sa politique de promotion culturelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** la participation à l'école de musique intercommunale au projet de promotion de l'espace culturel transfrontalier porté par le GECT Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier Les Vallées Catalanes, dans les conditions précitées ;
- **DELEGUE** au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales la rédaction et la signature de la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir, dans les conditions susvisées, avec le GECT Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier Les Vallées Catalanes pour ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous autres documents afférents à ce dossier.

A l'issue de son exposé, Madame Marie COSTA a indiqué que Monsieur François RAGOT est un violoncelliste de renom. Par l'intermédiaire de cette action, il serait permis de conserver ce virtuose sur le territoire valléen. En outre, le partenariat à initier avec le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier (PAHT) Les Vallées Catalanes permet d'engager une action transfrontalière.

4/ EAU ET ASSAINISSEMENT :

4.1 Tarification de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024 (Délibération n°150-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L213-10 et suivants ;

CONSIDERANT que la tarification de l'eau potable est assujettie à trois catégories de taxation, à savoir : la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), la redevance de pollution domestique et enfin la redevance pour prélèvement ressource naturelle ;

CONSIDERANT que le taux de TVA applicable s'établit à 5,5% ;

CONSIDERANT que la redevance de pollution domestique, payée par tous les usagers, permet à l'Agence de l'Eau de soutenir les actions pour lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource. Celle – ci s'établit à la somme de 0,28 euro/m³ ;

CONSIDERANT que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, non intégrée à ce jour sur la facturation applicable à la clientèle, est due par toute personne publique ou privée prélevant de l'eau dans le milieu naturel. Celle-ci s'établit à la somme de 0,06831 euro/m³ sur le fondement du volume d'eau produit sur le territoire. Compte tenu du volume d'eau facturé, il est préconisé de fixer le montant de ladite redevance à 0,1 euro/m³ et de l'intégrer à la facturation applicable à la clientèle à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Sur le fondement de ce qui précède mais aussi de l'augmentation du coût de l'énergie, des investissements à réaliser au titre du Budget annexe considéré ; la commission eau et assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, en sa session du 15 septembre 2023, a préconisé d'augmenter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024. Ceux – ci s'établiraient comme suit :

Communes	Part fixe	Part variable	Prix m ³ HT	Redevance pollution	Redevance prélèvement	Prix m ³ TTC
Corsavy	50	1,1	1,517	0,28	0,1	2,00
Coustouges	50	1,3	1,717	0,28	0,1	2,21
La Bastide	50	0,8	1,217	0,28	0,1	1,68
Lamanère	50	0,8	1,217	0,28	0,1	1,68
Le Tech	50	1,1	1,517	0,28	0,1	2,00
Montbolo	50	0,8	1,217	0,28	0,1	1,68
Montferrer	80	1,48	2,147	0,28	0,1	2,67
Parts-de-Mollo-La Preste	50	1,3	1,717	0,28	0,1	2,21
Saint Laurent de Cerdans	50	1,55	1,967	0,28	0,1	2,48
Saint Marsal	50	0,8	1,217	0,28	0,1	1,68
Serralongue	57	1,1	1,575	0,28	0,1	2,06
Taulis	50	0,8	1,217	0,28	0,1	1,68

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE DE FAIRE APPARAITRE** la redevance prélèvement ressource sur les factures d'eau ;
- **FIXE** la redevance pollution domestique à 0,28 euro/m³ à compter du 01 janvier 2024 ;
- **FIXE** la redevance prélèvement ressource naturelle à 0,1 euro/m³ à compter du 01 janvier 2024 ;
- **FIXE** les tarifs de référence des prix de l'eau du tableau ci-dessus à compter du 01 janvier 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Monsieur Bernard REMEDI a interrogé Monsieur le Président sur le potentiel gain financier généré par la mesure. Celui-ci répondit que les modifications de la grille tarifaire applicables à l'eau potable devraient engendrer un gain financier annuel de l'ordre de 39 000 euros pour l'eau potable.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir précisa le fait que le surcroît de recettes permettra à la collectivité de recruter deux agents techniques qui seraient affectés sur le budget de l'eau.

Sur le fondement de cet élément, Monsieur Bernard REMEDI s'interroge afin de savoir si à moyen terme, il ne serait pas judicieux de changer de mode d'exploitation et de s'orienter vers une Délégation de Service Public.

Monsieur Louis CASEILLES souligna le fait que la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole qui a toujours exploité en régie son réseau d'eau potable en a désormais confié la gestion à un opérateur privé.

4.2 Tarification de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024 (Délibération n°151-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L213-10 et suivants ;

CONSIDERANT que la tarification relative à l'assainissement est assujettie à deux catégories de taxation, à savoir : la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et la redevance modernisation des réseaux ;

CONSIDERANT que le taux de TVA applicable s'établit à 10% ;

CONSIDERANT que la redevance modernisation des réseaux, payée par tous les usagers, et reversée à l'Agence de l'Eau est assise sur le volume d'eaux usées rejetées au réseau d'assainissement (Articles L213-10-5 et suivants du Code de l'Environnement). A ce jour, le montant de cette contribution s'établit à 0,16 euro/m³ ;

Sur le fondement de ce qui précède mais aussi de l'augmentation du coût de l'énergie, des investissements à réaliser au titre du Budget annexe considéré ; la commission eau et assainissement de la Communauté de

Communes du Haut Vallespir, en sa session du 15 septembre 2023, a préconisé d'augmenter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024.

Ceux-ci s'établiraient comme suit :

Communes	Part fixe	Part variable	Prix m ³ HT	Redevance modernisation	Prix m ³ TTC
Corsavy	48	0,70	1,100	0,16	1,39
Coustouges	32	0,80	1,067	0,16	1,33
La Bastide	32	0,85	1,117	0,16	1,39
Lamanère	32	0,80	1,067	0,16	1,33
Le Tech	32	1,00	1,267	0,16	1,51
Montbolo	32	0,80	1,067	0,16	1,33
Montferrer	55	1,30	1,758	0,16	2,11
Parts-de-Mollo-La Preste	32	1,00	1,267	0,16	1,46
Saint Laurent de Cerdans	32	0,85	1,117	0,16	1,39
Saint Marsal	32	0,85	1,117	0,16	1,39
Serralongue	32	1,00	1,267	0,16	1,48
Taulis	32	0,80	1,067	0,16	1,33

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **FIXE** la redevance modernisation à 0,16 euro/m³ à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de référence des prix de l'assainissement collectif tels que figurant dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Monsieur Daniel BAUX questionne Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir sur les raisons pour lesquelles, le montant de la part variable de la Commune de La Bastide passerait de 0,76 euro/m³ à 0,85 euro/m³.

Monsieur Claude FERRER précisa que l'augmentation envisagée au titre dudit budget annexe vise à permettre de financer, pour partie, les investissements à programmer sur ladite Commune. Le gain financier étant de l'ordre de 24 000 euros/an.

Monsieur Jérôme MOLAS interrogea Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir sur les disparités constatées s'agissant de la tarification du service.

Monsieur Claude FERRER expliqua que ce principe trouve son origine dans les tarifications qui étaient appliquées par les Communes préalablement au transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Haut Vallespir. Néanmoins, au travers de cette délibération, la collectivité entend initier un processus de lissage de la tarification en vue d'atteindre une certaine harmonisation au niveau de la tarification.

Monsieur Bernard REMEDI appelle de ses vœux que la hausse envisagée par la collectivité ne soit pas circonscrite sur une année aux fins de permettre à cette dernière de faire face aux enjeux auxquels elle sera confrontée dans les années à venir.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir indiqua que dans le cadre d'une logique de lissage, la progression de la tarification sera continue.

4.3 Tarification de l'assainissement collectif du Service Intercommunal d'Assainissement d'Amélie-les-Bains-Palalda, d'Arles sur Tech et de Montbolo (SIAAAM) à compter du 1^{er} janvier 2024 (Délibération n°152-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L213-10 et suivants ;

VU la délibération n°016-2020 en date du 30 janvier 2020 fixant les tarifs applicables à l'assainissement collectif dans le cadre du Service Intercommunal d'Assainissement d'Amélie-les-Bains-Palalda, d'Arles sur Tech et de Montbolo (SIAAAM) ;

CONSIDERANT l'imminence de l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle du périmètre du SIAAAM, la commission eau et assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, en sa session du 15 septembre 2023, a préconisé d'augmenter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024. La majoration de la tarification permettrait de couvrir tout ou partie de l'autofinancement inhérent à la réalisation du document d'orientation en matière d'assainissement. En outre, l'augmentation de la part variable permettrait de financer les investissements qui découleraient de ce document programmatique.

Pour ces motifs, ceux-ci seraient fixés comme suit :

Communes	2024	
	Part Fixe	Part Variable
SIAAAM	5	0,30

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de la part communautaire des prix de l'assainissement du Service d'Assainissement Intercommunal d'Amélie-les-Bains-Palalda, d'Arles sur Tech et de Montbolo tels que définis ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir précisa que l'évolution de la part variable devrait générer un surcroît de recettes de l'ordre de 20 000 euros/ an.

4.4 Temps agent pour l'exploitation courante des services de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à compter du 1^{er} janvier 2024 (Délibération n°153-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU les dispositions relatives au transfert des compétences eau et assainissement, inscrites dans la loi NOTRe du 07 août 2015 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération n°114-2021 du 17 juin 2021, définissant le remboursement du temps agent pour l'exploitation courante du service de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT que l'entretien des réseaux ne peut être réalisé de manière optimale avec le seul agent affecté à ces tâches par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les effectifs du service de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que l'état des canalisations et la raréfaction de la ressource en eau imposent de revoir l'organisation qui prévaut actuellement en matière d'entretien et de maintenance des réseaux d'eau et d'assainissement ;

Pour ces raisons, la commission eau et assainissement en sa session du 15 septembre 2023, a émis le souhait de récupérer une partie des Equivalents Temps Plein (ETP) affectés à l'exploitation courante du service eau et assainissement par les communes pour renforcer les effectifs du service.

Etant précisé, et s'agissant de la Commune de Prats-de-Mollo-La Preste, qu'il est envisagé de transférer au profit de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, l'agent en charge des réseaux d'eau et d'assainissement sur ladite Commune.

Pour ces motifs et au cours de la réunion de la commission eau et assainissement susvisée, il a été préconisé de ramener au mieux à 0,1 Equivalent Temps Plein (ETP) la quotité de temps des agents communaux mobilisés au titre de la maintenance et l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement. Les conventions à intervenir entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et les communes concernées détermineront les missions qui seront dévolues aux agents communaux concernés.

Dans ces conditions, les modalités d'intervention des Communes s'établiraient comme suit :

	2024	
	ETP	Nombre heures
CORSAVY	0,1	161
COUSTOUGES	0,1	161
LA BASTIDE	0,05	80
LAMANERE	0,1	161
MONTBOLO	0,1	161
MONTFERRER	0,1	161
PRATS-DE-MOLLO-LA PRESTE	-	-
SAINT LAURENT DE CERDANS	-	-
SAINT MARSAL	0,1	161
SERRALONGUE	0,1	161
TAULIS	0,1	161
LE TECH	0,1	161
TOTAL	0,95	1520

Etant rappelé que la Communauté de Communes du Haut Vallespir reversera à chaque Commune, en fonction des Equivalents Temps Pleins du tableau ci-dessus, une indemnité pour l'exploitation des services eau et assainissement.

Toutes les prescriptions de la délibération n°2021-114 du 17 juin 2021 qui ne seraient pas contraires aux dispositions de la présente délibération demeurent applicables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2024, les modalités d'intervention des Communes dans le cadre des actions de maintenance et d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement à celles figurant dans le tableau ci-avant ;
- **ACCEPTE** le transfert de l'agent en charge de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Prats-de-Mollo-La Preste à la Communauté de Communes du Haut Vallespir à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

A l'issue de l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, Monsieur Philippe JUANOLA expliqua que le fait de ramener à 0,1 les Equivalents Temps Plein (ETP) affectés par les Communes à l'exercice des compétences eau potable et assainissement permettra à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'étoffer ses effectifs techniques, voire même autorisera l'instauration d'une astreinte.

A ce sujet, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir a signifié son souhait de transférer l'agent qui actuellement effectuait 80% de son temps de travail aux services Eau et assainissement.

Monsieur Philippe JUANOLA indiqua également qu'en cas d'avis favorable de l'assemblée délibérante, il restera à déterminer les missions qui demeurent de la compétence des Communes.

Monsieur Antoine CHRYSOSTOME tint à rappeler que la ventilation des ETP avait été déterminée de la sorte car cela répondait à un besoin des collectivités.

En réponse et comme souligné ci – avant, Monsieur Philippe JUANOLA souligna que la période menant à la fin de l'année permettra d'arrêter les tâches qui resteront de la compétence des Communes.

4.5 Rapport annuel du Délégué VEOLIA pour l'exploitation du réseau d'assainissement intercommunal d'Amélie-les-Bains-Palalda, d'Arles sur Tech et de Montbolo – exercice 2022 (Délibération n°154-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU les articles L3131-5 et R3131-2 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le rapport annuel du délégué VEOLIA relatif à l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que ce rapport annuel comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service pour l'exercice 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** du rapport 2022, produit par VEOLIA au titre de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Service Intercommunal d'Assainissement collectif d'Amélie-les-Bains-Palalda, d'Arles sur Tech et de Montbolo.

5/ CONTRAT LOCAL DE SANTE :

Avis de la Communauté de Communes du Haut Vallespir sur le Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028, établi par l'Agence Régionale de Santé (Délibération n°155-2023) :

Rapporteur Monsieur Jean-Victor HERETE, Président de la commission santé,

Le Projet Régional de Santé (PRS) s'inscrit dans une logique de planification et de programmation des moyens. Il définit, en cohérence avec la stratégie nationale de santé et dans le respect des lois de financement de la sécurité sociale, les objectifs de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur cinq ans, ainsi que les mesures pour les atteindre.

Principal instrument de pilotage régional des politiques de santé, le PRS définit les objectifs pluriannuels des actions que mène l'ARS dans ses domaines de compétences, ainsi que les mesures tendant à les atteindre.

Le PRS est arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé pour cinq ans, après avis officiel du Préfet de Région, du Conseil Régional, des Conseils Départementaux, des Conseils Municipaux et de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA).

Par courrier en date du 19 juillet 2023, l'ARS Occitanie informait la collectivité que l'actuel PRS publié le 03 août 2018 devait être révisé au plus tard le 1^{er} novembre 2023.

En Occitanie, le schéma régional présente la particularité de se décliner en une présentation Régionale et par département, au travers de 13 schémas territoriaux de santé qui ciblent des objectifs opérationnels prioritaires, en partant des besoins, des caractéristiques et des ressources de chaque territoire. Ce document détermine, en outre, les prévisions d'évolution pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé.

Dans ces conditions, les collectivités étaient notamment invitées à consulter le PRS Occitanie 2023-2028 et d'émettre un avis sur celui – ci au plus tard le 19 octobre 2023.

VU le partenariat entre les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir s'articulant autour d'un Contrat Local de Santé, signé le 21 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le groupe de travail constitué à cet effet et comprenant des élus communautaires du Vallespir et du Haut Vallespir a formulé les propositions et énoncé les points de vigilance suivants pour les territoires du Vallespir et du Haut Vallespir, à savoir :

1° Diagnostic du Projet Régional de Santé

1-1. Les constats évoqués dans le PRS sont partagés sur les difficultés majeures concernant l'état de santé général, le nombre de professionnels, les inégalités sociales. Pas de remarque particulière.

1-2. Les besoins évoqués dans le PRS sont eux aussi partagés sur les enjeux de prévention, d'accompagnement précoce, de développement de « l'aller vers », d'attractivité médicale, d'habitat insalubre, de réchauffement climatique, etc.

2° Propositions des Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir au titre de la prévention et de la promotion de la santé :

2-1. Nécessité d'un budget par territoire :

Décliner des moyens dédiés à la prévention par territoire afin de permettre une vraie politique locale de mise en place des actions ;

2-2. **Avoir une lisibilité de l'appui financier de l'ARS dans la durée**, afin de pérenniser les programmes de renforcement des compétences psychosociales engagés : exemple du Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP), dont l'accompagnement financier est fragile ;

2-3. Violences intrafamiliales :

Permettre aux acteurs clés du territoire d'être formés au repérage et au premier accueil des victimes. Accompagner les territoires en places d'accueil disponibles ;

2-4. Périnatalité, petite enfance et parentalité :

Réinvestir des temps dédiés : conseil, dépistage précoce d'éventuel trouble (physiques, visuels, auditifs, langage, comportement...), recommandation sur la vaccination chez l'enfant etc. à l'heure où les médecins traitants sont en nombre insuffisant : proposition de renforcer la prévention organisée en PMI (Protection Maternelle et Infantile) et en santé scolaire ; services qui ont des missions et un rôle essentiel, dans le dépistage, la prévention, l'intégration des enfants en situation de handicap, la santé mentale et physique des jeunes en général. Il semble essentiel de soutenir et consolider ces accompagnements et que cela soit réaffirmé dans le PRS en projet.

Souligner la nécessité d'accompagner à la "périnatalité", pour un public parfois vulnérable, en besoin de réassurance et en attente de réponse de proximité. La fermeture de petites maternités dans les années 2000 devait s'accompagner du développement de Centres Périnataux de Proximité, quelques-uns ont vu le jour mais sont en nombre insuffisant. Un centre périnatal de proximité pourrait être un bon moyen de limiter le recours aux urgences par une éducation à la santé des parents pour faire face aux petits soucis du quotidien (alimentation, hyperthermie du nourrisson par exemple). Les jeunes familles pourraient retrouver confiance dans le système de santé.

3° Propositions au titre des soins en santé primaire

3-1. **"Numerus apertus"** : Ouvrir plus largement l'accès aux études de médecine et prévoir dans le cursus médical des périodes de stages en ruralité.

3-2. Faciliter les **procédures pour accueillir des médecins étrangers** (en particulier transfrontaliers).

3-3. Formation:

Infirmier en Pratique Avancée (IPA) : concernant cette formation, le territoire est en attente de connaître les moyens mis pour l'aide à la formation, notamment afin qu'elle soit attractive pour les libéraux souhaitant s'investir. A ce jour seuls les IPA salariés semblent pouvoir passer le pas.

Proposition de créer un parcours d'accès aux IPA a des **compétences en médecine** reconnues et complètes, avec 2 années de formations complémentaires, en sus de leur formation d'IPA.

Le territoire voudrait également être force de proposition pour soumettre l'idée de pompiers **“paramedics”** à l'image de ce qui se fait au Royaume Uni, afin de permettre aux territoires ruraux éloignés de mieux prendre en charge les **situations d'urgence**.

3-4. **Hospitalisation :**

Les élus du territoire souhaiteraient que soit examinées les conditions d'ouverture de lits dans le Schéma Territorial de Santé de : gériatrie, soins palliatifs, diabétologie, oncologie et Hospitalisation à Domicile (HAD) dans le but de faciliter les parcours de soin de la population, éviter le recours aux services d'urgence et enfin participer à l'attractivité médicale.

3-5. **Médiation en santé :**

Donner les moyens au territoire d'être appuyé par la médiation en santé pour les publics vulnérables et / ou en situation de précarité, afin d'éviter les ruptures de soins.

3-6. **Santé mentale :**

Renforcement de la politique de secteur en psychiatrie pour éviter l'hospitalisation en urgence et soutien à la création d'une équipe mobile dédiée.

3-7. **Sage-femme :**

Une meilleure reconnaissance des compétences et une revalorisation de leur rémunération.

3-8. **Médecine générale :**

Plus d'engagement vers un soutien psychologique et financier.

3-9. **Soignants libéraux en ruralité :**

Une meilleure rémunération des trajets cabinet / domicile afin de rendre plus attractif les déplacements et désenclaver certains territoires.

3-10. **Soutenir la transformation et l'adaptation de l'offre :**

Le territoire souhaite apporter son soutien au dispositif “équilibre” (expérimentation de tarification hors cotation à l'acte de la sécurité sociale pour les intervenants libéraux), permettant la prise en soin de qualité à domicile et une réduction du recours à l'hospitalisation (résultat de l'évaluation complète en cours).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le Projet Régional de Santé (PRS) présenté par l'Agence Régionale de Santé Occitanie sous la réserve de l'intégration des propositions et points de vigilance énoncés ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Monsieur Jean – Victor HERETE indiqua qu'à l'échelle du territoire, 1 336 personnes issues de la société civile ont contribué à enrichir le Projet Régional de Santé.

Il regrette que ce document de près de 1 000 pages ne revêt pas un caractère plus concret. Il rappela que le système de santé Français se classe à la vingtième place des Pays les plus développés. Il déplore la régression du système de santé Français depuis trente ans.

Il exhorte les gouvernants à (liste non exhaustive) : former plus de médecins, supprimer les numéros clausus et apertus...

Il précisa que la durée de formation d'un médecin s'étale sur neuf années. A ce sujet, il souligna que 44% des médecins ont plus de 60 ans. Il appela également de ses vœux l'installation de sages – femmes sur le territoire valléen. Il rappela qu'en France 600 000 personnes en Affection de Longue Durée (ALD) n'ont pas de médecin – traitant.

Monsieur André XIFFRE souligna qu'en ce qui concerne le territoire du Haut Vallespir, 11% de la population n'a pas de médecin – traitant. Cela représente environ 1 000 personnes.

Monsieur Jean – Victor HERETE regrette que la nouvelle caserne de pompiers implantée sur Arles sur Tech, n'accueille pas de « paramédics ». De sorte, qu'en cas d'intervention, il convient d'attendre qu'un médecin se transporte depuis Perpignan.

Il souhaite la formation d'officiers de santé.

Madame Catherine BARNEDES interrogea Monsieur Jean – Victor HERETE aux fins de savoir si la motion présentée en Conseil Communautaire le 06 avril 2023, avait produit ses effets.

Monsieur Jean – Victor HERETE regretta de n'avoir eu aucun retour en ce sens. Motif pour lequel il envisage de saisir la Haute Cour de Justice de la République.

Monsieur Louis CASEILLES questionna Monsieur Claude FERRER s'agissant de l'état d'avancement du dossier de création d'une école d'aides – soignants. Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir précisa que celle – ci devrait voir le jour à Céret (Lycée Beau Soleil). Madame Catherine BARNEDES précisa que celle – ci accueillerait vingt- deux élèves, dont onze provenant des Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).

Monsieur Yves BENASSIS prit la parole pour rappeler les mauvaises conditions de rémunération des personnels soignants. Il clôtura son intervention en précisant que compte tenu de la complexité du système médical Français, certains élèves n'hésitent pas à se former dans des pays de l'Union Européenne.

6/ SUBVENTIONS :

Attribution de subventions pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale (Délibération n°156-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°114/2023 en date du 06 juillet 2023 relative à l'instauration d'une subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale ;

CONSIDERANT que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cinquante (50) % du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) et plafonnée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un récupérateur d'eau pluviale ;

CONSIDERANT que Monsieur René COLL, Madame Nadia JURADO et Monsieur Eric PINEDA ont déposé un dossier de demande de subvention, respectivement les 14 septembre 2023, 19 septembre 2023 et le 25 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que les requérants ont fourni l'intégralité des pièces à présenter à l'appui de la demande de subvention ;

CONSIDERANT qu'après examen, celles – ci sont apparues conformes aux exigences fixées par la collectivité ;

CONSIDERANT que le coût d'acquisition des récupérateurs d'eau pluviale s'élève à 219 euros pour Monsieur René COLL, 103,55 euros pour Madame Nadia JURADO et 399 euros pour Monsieur Eric PINEDA ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention susceptible d'être allouée à Monsieur René COLL et Monsieur Eric PINEDA s'élèverait à cent (100) euros et celle pouvant être versée à Madame JURADO atteindrait cinquante et un euros et soixante-dix-huit centimes (51,78) ;

CONSIDERANT que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2023 au compte 2042 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Monsieur René COLL ;
- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de cinquante et un euros et soixante-dix-huit centimes (51,78) à Madame Nadia JURADO ;
- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Monsieur Eric PINEDA ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

7/ QUESTIONS DIVERSES :

❖ *Le Président informa que la fête de Noël de la Communauté de Communes se déroulera le vendredi 15 décembre 2023. La cérémonie des vœux quant à elle, est programmée le vendredi 26 janvier 2024.*

❖ *Madame Sandrine BARSACQ, coordinatrice enfance jeunesse de la CCHV présenta le service enfance jeunesse et revint sur les séjours et activités proposés depuis le début de l'année 2023, durant l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants de la maternelle, du primaire et adolescents du territoire.*

L'ordre du jour étant épuisé, Claude FERRER, Président, lève la séance à 19h55.

Le secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER